



Berne, le

Destinataires :
Gouvernements cantonaux

Intégration de l'ordonnance sur l'exportation et le courtage de biens destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles dans la loi sur le contrôle des biens
Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 22 novembre 2017, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie d'envergure nationale et les autres milieux intéressés sur le projet d'intégration de l'ordonnance sur l'exportation et le courtage de biens destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles dans la loi sur le contrôle des biens (LCB). Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

1 mars 2018.

Le 13 mai 2015, le Conseil fédéral a édicté une ordonnance basée directement sur la Constitution en vue de régir l'exportation et le courtage de biens destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles (RS 946.202.3), qui a effet jusqu'au 12 mai 2019. Conformément au mandat du Conseil fédéral du 10 mai 2017, le projet mis en consultation prévoit l'intégration de l'ordonnance dans la législation ordinaire. Il propose l'introduction d'un art. 6, al. 3, LCB, qui confère au Conseil fédéral la compétence de régler au niveau de l'ordonnance le refus de l'octroi d'un permis pour l'exportation ou le courtage de biens destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles.

Nous vous invitons à prendre position sur le texte de la disposition légale proposée et sur le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse suivante : www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous.

Par conséquent, nous vous saurions gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

patrick.holzer@seco.admin.ch
(avec copie à : seraina.frost@seco.admin.ch)

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne compétente en cas de questions.

Patrick Edgar Holzer, chef du secteur Politique de contrôle à l'exportation dual-use (058 464 09 16), et Seraina Frost, cheffe suppléante du secteur Politique de contrôle à l'exportation dual-use (058 464 08 78), se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.



Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral